

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation
15 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Grand Salon, 9 rue Général Leclerc (Hôtel de Ville) 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Martine FRANÇOIS, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Benoît JOURDAIN, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.**

Absents : .

Représentés : **Caroline DRAPP** pouvoir donné à **Mustafa OZCELIK**, **Catherine GENTY** pouvoir donné à **Denis HARPIN**, **Stéphane GIURANNA** pouvoir donné à **Afafe RAFIKI**, **Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE** pouvoir donné à **Patrick NARDIN**, **Antoine LABAT** pouvoir donné à **Lydie ADAM**, **Stéphanie MULLER** pouvoir donné à **Vanessa GREWIS**, **Christophe PETIT** pouvoir donné à **Benoît JOURDAIN**.

Madame **Lydie ADAM** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1 - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du Projet Maroquinerie Cœur des Vosges
N° de délibération : 01_2026_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPINAL DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE MANUFACTURE DE MAROQUINERIE DANS LA ZONE DE LA VOIVRE

Exposé des motifs

Pour permettre l'implantation d'une manufacture de maroquinerie susceptible de générer environ 300 emplois au sein de la zone de la Voivre, il est proposé d'approuver une mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal.

Cette procédure est portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et vise à ajuster le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, notamment motivée par des objectifs de confortement de la dynamique économique du territoire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur **Patrick NARDIN**, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-16,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 02 février 2006, avec les différentes évolutions intervenues dont la dernière en date du 14 novembre 2024,

Vu la Déclaration de Projet, engagée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 14 avril 2025 et visant à emporter mise en compatibilité du PLU d'Epinal pour l'implantation d'une manufacture de maroquinerie au sein de la zone d'activités économiques de la Voirve,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) organisée le 30 septembre 2025, ainsi que les différents avis émis,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 14 octobre 2025, indiquant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine et qu'il est donc dispensé d'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 soumettant le projet de Déclaration de projet à enquête publique du 12 au 28 novembre 2025,

Vu l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec son avis favorable, datés du 23 décembre 2025,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU remis par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Ville d'Epinal, le 05 décembre 2025, en vue de son approbation,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique, du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal avec la Déclaration de Projet, portée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, relative à l'implantation d'une manufacture de maroquinerie au sein de la zone d'activité de La Voirve,

DE PROCÉDER, en lien avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le moment venu, aux mesures de publicité et d'information définies aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, soit notamment un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et en mairie d'Epinal des délibérations relatives à ce dossier avec une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

D'INDIQUER que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, le PLU mis en compatibilité sera rendu exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication sur le portail national de l'urbanisme,

DE PRÉCISER que, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en mairie d'Epinal, à la Préfecture des Vosges, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette procédure inhérente à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 30 janvier 2026

Patrick NARDIN,

Maire

Patrick NARDIN
2026.01.30 11:43:36 +0100
Ref:10339652-15590790-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN